



le pénal aujourd'hui

pérennité ou mutations

punishment today
permanence or mutation

RÉSUMÉS DES CONFÉRENCES

5-7 décembre 2007

Montréal
Hôtel Holiday Inn Select



Équipe de recherche
sur la pénalité



Centre international
de criminologie comparée

www.cicc.umontreal.ca

CONFÉRENCE INTRODUCTIVE

Louk Hulsman

Professeur émérite de droit pénal et de criminologie, Université Erasmus (Rotterdam, Pays-Bas). Ancien Président de la Commission Européenne chargée des problèmes criminels. loukh@rasphuys.demon.nl

THÈME 1 : PEINE, APPROCHES CRITIQUES ET RÉHABILITATION

SALLE DE BAL

9H30-11H00

PLÉNIÈRE

Présidence : René Lévy

La nouvelle prise en charge thérapeutique du détenu autonome et responsable

Bastien Quirion

Professeur, Département de Criminologie, Université d'Ottawa.

Membre de l'équipe de Recherche sur la Pénalité du CICC. bastien.quirion@uottawa.ca

Résumé : Une nouvelle figure du détenu autonome et responsable semble se dessiner au sein des institutions correctionnelles canadiennes depuis une vingtaine d'années. Les autorités institutionnelles évoquent de plus en plus la responsabilité individuelle qui incombe désormais aux personnes judiciairisées en regard de leur propre prise en charge, tant au niveau de la gestion des risques que de leur réinsertion sociale. On exige des détenus qu'ils participent activement aux activités mises à leur disposition, tout en les encourageant à se mobiliser en regard de leur propre plan correctionnel. Cette tendance est particulièrement frappante lorsqu'on s'intéresse aux transformations qui se sont manifestées dans le champ de l'intervention thérapeutique en milieu correctionnel. Cette communication vise à rendre compte de la façon dont cette nouvelle figure du détenu s'est constituée, à la jonction entre une perspective clinique d'inspiration cognitivo-comportementale, et une reconnaissance juridique du principe selon lequel toute intervention thérapeutique doit s'exercer dans un contexte où le détenu consent de façon libre et éclairée à y participer. C'est donc à la lumière des nouvelles théories du comportement criminel et de la reconnaissance du droit des détenus à refuser de participer à ces activités thérapeutiques que nous soulignerons l'importance des transformations dans la façon dont l'institution correctionnelle se représente les individus qui lui sont confiés.

Consumed With Sex: The Treatment of Sex Offenders in Risk Society

Dany Lacombe

Professeure, Department Of Sociology and Anthropology, Simon Fraser University. lacombe@sfu.ca

Résumé : This ethnography of a prison treatment for sex offenders examines the meaning of treatment and rehabilitation in the context of the 'new penology'. As it explores how cognitive behaviourism structures treatment, the paper uncovers a therapeutics grounded in risk that actively constructs the identity and sexuality of the sex offender. The paper shows how the management of risk relies on techniques of introspection and self-discipline—a patient's internalization of his crime cycle and relapse prevention plan—that target primarily sexual fantasies. These self-policing techniques radically transform the sex offender into what might be called a confessional machine.

Perspectives critiques et intégration des groupes judiciairisés et marginalisés : réflexions sur les défis posés par la recherche

Jean Poupart

Professeur, Ecole de criminologie de l'Université de Montréal.

Membre de l'équipe de recherche sur la pénalité du CICC. jean.poupart@umontreal.ca

Résumé : Comment partir de la perspective des acteurs pour comprendre leur expérience et leur trajectoire sans nécessairement toujours endosser leur point de vue et imposer son propre point de vue? Comment concilier les différentes perspectives des intervenants et est-ce toujours conciliable avec nos propres perspectives dans un contexte où les chercheurs n'ont ni le monopole de la critique et de la vérité? Comment faire la critique des politiques et des pratiques dans le champ pénal et social de même que faire contre poids aux tendances lourdes actuelles tout en se montrant sensible aux transformations susceptibles d'améliorer le sort des personnes concernées? Comment concevoir une pratique de recherche vigilante sur le plan épistémologique tout en se voulant engagée socialement? Voilà des exemples de questions auxquelles continuent de se confronter les perspectives dites critiques et sur lesquelles j'aimerais revenir en lien avec notre recherche sur l'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisés

Hibiscus A&B
14h30 – 16h00

ATELIER : RÉHABILITATION ET RÉFLEXIONS CRITIQUES
Présidence : Bastien Quirion

Perspective clinique et gestion des cas difficiles : réflexions sur le retrait hors service, l'arrêt d'agir et l'encadrement intensif dans les centres jeunesse

Rachel Bouchard

Doctorante, École de criminologie, Université de Montréal. bouchard_rachel@hotmail.com

Résumé : Diverses interventions sont mises en place auprès d'adolescents judiciairisés placés en centre de réadaptation et considérés cliniquement, du moins à un moment donné, comme difficiles. Parmi l'éventail des moyens adoptés par les éducateurs pour gérer les comportements de ces jeunes, le recours à trois types d'interventions de prise de distance permet de ranimer le débat sur les perspectives en criminologie. Ainsi, l'étude du processus de référence au retrait hors service, au programme d'arrêt d'agir et à l'encadrement intensif a démontré qu'il est aujourd'hui possible de repenser l'intervention clinique auprès de personnes judiciairisées dans une perspective critique sans rejeter toute la légitimité de cette forme d'intervention. En effet, la gestion des cas difficiles est un thème complexe et sensible, qui soulève de multiples enjeux. Le retrait hors service, l'arrêt d'agir et l'encadrement intensif ont déjà été associés à des instruments de contrôle et de normalisation des conduites des jeunes. La majorité des intervenants, qui acceptent cette critique, affirment qu'il s'agit également d'outils cliniques importants qui permettent de travailler l'alliance thérapeutique et de protéger les jeunes à risque. Il semble donc qu'on a glissé à tort vers une représentation selon laquelle l'esprit critique serait incompatible avec l'approche clinique en criminologie.

Topographie clinique de la relation carcérale sous contrainte

Valérie Moulin et Loïck Villerbu

Maitre de conférences, Université de Rennes II. Institut de Criminologie et Sciences Humaines. valerie.moulin@uhb.fr

Professeur, Université de Rennes II, Directeur de l'institut de Criminologie et Sciences humaines. loviller@aol.com

Résumé : En partant d'une approche psychocriminologique intégrative qui prend en compte et articule différentes dimensions (espace carcéral, la temporalité, relation à l'autre) et niveaux d'analyse (textes, discours et positionnements professionnels) et ce, de façon dynamique, temporelle et signifiante, cette communication propose de présenter une topographie clinique de la relation sous contrainte en milieu carcéral suivant différents « espaces-temps » identifiés et repérés au sein d'établissements pénitentiaires. L'originalité de ce travail consiste à entrer dans la recomposition de ce système complexe par les agents de l'administration pénitentiaire qui ne sont pas considérés comme des sujets isolés et « isolables » du contexte dans lequel ils évoluent, mais comme des êtres en situation et en relation avec leur environnement, porteur d'une histoire et d'une identité professionnelle et agissant à ce titre de manière particulière sur leur environnement. Cette recherche a permis de repérer les effets des ces différents « espaces-temps » carcéral sur les relations surveillant - détenus, en particulier du point de vue des potentialités de mise en œuvre de la mission de réinsertion sociale, appréhendé à partir du concept d'altérité. Ceci nous conduira à discuter la notion d'enfermement psychique du côté de la relation à l'autre et à proposer des pistes cliniques concernant l'intervention professionnelle en milieu fermé. Les résultats présentés sont le fruit d'un travail de recherche mené dans trois établissements pénitentiaire Français à régime différentiels, auprès du personnel de l'Administration Pénitentiaire. Il se base sur l'analyse de 65 entretiens cliniques et des observations participantes.

From Offender to Client:

The Bizarre Case of Empowered Consumerism in Rehabilitative Discourse

Dawn Moore et Erin Donohue

Professeure, Department of Law, Carleton University. Ottawa. dawn_moore@carleton.ca

Doctorante, Department of Law, Carleton University. Ottawa. erin.t.donohue@gmail.com

Résumé : The subject of rehabilitative interventions in the criminal justice system has changed. The offender as a target of corrective intervention is now replaced by the client. While some might discount this linguistic shift as convenient, I argue that it in fact flags important changes in how we think about people in conflict with the law. When offenders become clients their subjectivity shifts from that of object of penal, curative intervention to empowered consumer. This shift on one hand marks an important recognition that those in conflict with the law ought to have a say in the therapeutic interventions carried out on them. On the other hand, such a shift erases the problems with and fallacies of reinventing the offender as client. After all, those in conflict with the law are not consumers of criminal justice and rehabilitative programming. They are instead subjects. This paper draws on a variety of theoretical tools designed to assist in interrogating constituted identities and offering critical perspective on the rise of the consumer in criminal justice. In addition, I also use my field research in drug treatment courts as well as research from practitioner oriented criminological texts to trouble the idea that we can unproblematically understand people in conflict with the law as clients.

Hibiscus A&B
16h30-18h00

ATELIER : LA RÉHABILITATION EN QUESTION : REPRÉSENTATIONS DU CONTREVENANT

Présidence : Jean Poupart

Le récidiviste chronique : emblème et bête noire de la prison de Montréal au XIXe siècle.

François Fenchel

Doctorant, École de criminologie, Université de Montréal. francois.fenchel@umontreal.ca

Résumé : Parmi les différents segments de la population incarcérée à la prison de Montréal entre 1836 et 1912, le cas des hommes condamnés de façon répétitive pour des délits mineurs incarne déjà, au XIXe siècle, la faillite de la dissuasion carcérale. Leur présence n'est pas ignorée par les autorités pénales de l'époque, qui ne perdent jamais une occasion de dénoncer leur existence. Car les récidivistes, « sans être de grands criminels », sont pourtant « indubitablement les plus vicieux », nous disent les autorités. Insensibles à la honte de leur état, ces « criminels d'habitude » participent au surpeuplement de la prison, problème récurrent pour l'essentiel de la période, et empêcheraient ainsi la mise en place d'un système cellulaire réellement efficace. D'où la nécessité, mainte fois répétée, de construire un nouveau type d'institution, plus sévère, pour ces individus qui ne craignent pas la « luxueuse » prison commune. Projet demeuré sans suite, dans la mesure où le récidiviste chronique semble surtout illustrer le recours plus ou moins délibéré à la prison comme refuge. L'expression d'un expédient au dénuement et à la misère qui afflige une partie de la population montréalaise qu'un réseau d'assistance nettement insuffisant ne peut contenir.

*Changement de paradigme,
effets sur les représentations professionnelles et la prise en compte de l'infracteur*

Loïck Villerbu et Valérie Moulin

Professeur, Université de Rennes II, Directeur de l'institut de Criminologie et Sciences humaines. loviller@aol.com

Maitre de conférences, Université de Rennes II. Institut de Criminologie et Sciences Humaines. valerie.moulin@uhb.fr

Résumé : Quand la sanction ne se confond pas avec la peine, quand droit et psychologie définissent plus précisément leurs domaines conceptuels et opérationnels en ce qui concerne la culpabilité et la responsabilité, quand les références conflictuelles aux philosophes rétributives et restauratrices de la peine s'imposent avec plus de visibilité ...de nouvelles exigences apparaissent dans le traitement judiciaire des comportements infractionnels. Il est dès lors possible de considérer la construction d'un nouveau champ de réflexions dans le domaine des sciences sociales et des sciences humaines, celui de la responsabilisation, dans un contexte de santé publique et de politique pénale, renouvelant la définition de la dangerosité, quelle soit psychiatrique ou criminologique. La communication se propose de montrer la rationalité des registres psychiques interpellés, des processus de changements à favoriser, contestant la simple mention contemporaine d'un auteur/acteur de la peine à subir. Sanction et peine dans leur dynamique psychique propre contribuent à renouveler un espace judiciaire et psycho-criminologique dans lequel l'infracteur n'est plus seulement une personne à convertir (référence à la conscience morale) ou dans l'obligation d'une thérapeutique (référence à l'inconscience) mais une personne dont le souci de l'autre exige pour être entendu que l'agent de changement (psychiatre, psychologue, infirmier, éducateur, travailleurs sociaux...) transforme une prise en charge en une prise en compte. La responsabilisation ne se réduit plus, dès lors, à un programme de mise en œuvre de la responsabilité pénale. De nouvelles pratiques émergent de ce changement.

*Phénomène de prisonnisation et son impact sur la récidive.
Quelques réflexions d'ordre théorique*

Natalia Stadnic

Doctorante, Institut de Criminologie et de Droit Pénal, École des Sciences Criminelles.

Université de Lausanne. Natalia.Stadnic@unil.ch

Résumé : Le mécanisme d'institutionnalisation du milieu carcéral mis en relation avec la vaste problématique de la récidive est au centre de l'étude empirique que nous menons sur un échantillon de la population masculine détenue dans les établissements pénitentiaires de la Suisse romande. La démarche se construit autour des variables sociales, psycho-relationnelles, ainsi que sur toute une gamme de facteurs susceptibles d'expliquer la prédisposition du passage à l'acte criminel à plusieurs reprises et/ou de sa dangerosité, ainsi que la relation entre le sujet incarcéré et le milieu de sa *socio-présence*. L'approche dynamique comporte une exploitation verticale des informations de la base de données du Service pénitentiaire vaudois, corroborées avec les indications recueillies dans les entretiens semi-directifs. Avant toute analyse et interprétation des résultats, la question du fond méthodologique de cette étude est à déterminer. Le processus que nous avons appelé « mécanisme d'institutionnalisation » sera, lui aussi, à définir, compte tenu de la spécificité de la recherche en cours. Notre intérêt actuel est d'uniformiser l'approche, dans un cadre unique, des questions de prisonnisation et de la récidive. Nous mettons en discussion les questions d'échantillonnage, des bases préliminaires de la recherche sur le terrain, ainsi que des limites de l'étude dans le cadre d'une telle investigation en Suisse. La construction pluridimensionnelle de notre approche, avec une transposition dans le temps, s'inscrit dans un cadre contextuel de profonds changements entrepris à l'heure actuelle en Suisse dans le domaine pénal.

THÈME 2 : PEINE, SOUFFRANCE ET DÉMOCRATIE

SALLE DE BAL

11H30-13H00

PLÉNIÈRE

Présidence : Christian-Nils Robert

Prisoners' Rights in Europe: Between Critical Penology, Democracy and Populism

Sonja Snacken

Professor of Criminology, Penology and Sociology of Law at the Vrije Universiteit Brussel. Teaches a course on Penal Systems in the Master of European Criminology and Criminal Justice Systems at the Universiteit Gent. President of the European Society of Criminology (2004-2005). ssnacken@vub.ac.be

Résumé : This paper argues that the recognition and implementation of prisoners' rights is inescapable from a critical penological and from a human rights perspective. *Critical penology* has described prisons as total institutions, characterized by power relations, mortifications and deprivations, and by the fact that the interests of the institution and of society at large prevail over the interests of the prisoners. This has many detrimental psychosocial effects on prisoners and may result in coping mechanisms such as prisonisation, institutionalism, self harm and suicides. Moreover, the harm caused by the imprisonment continues after release, which makes reintegration of prisoners into society even more difficult, especially in the light of the empirical findings about the selectivity of the criminal justice systems and the resulting socio-economic characteristics of prison populations. Prisoners' rights should be formulated and implemented in such a way that they counter these harmful effects by restoring prisoners' social identities, enhancing their autonomy, transforming as much as possible the power relations into juridical relations and offering opportunities to strengthen their socio-economic chances in society. *Democratic constitutional states* are characterized by three basic principles: the recognition of human rights, the rule of law and democracy. *Human rights* entitle individuals to determine their life choices autonomously and empower citizens to participate in the political system. They act as a bulwark against unnecessary interference by the state and as indicators of where the state needs to act for their protection.. The *rule of law* entails rational and impersonal laws in order to protect persons against arbitrary and emotional commands of humans. *Democracy* entails that government must foster the public or general interest and must take into account the will of the majority. Each of these three fundamental principles justifies the recognition of prisoners' rights. Limitations to human rights must be absolutely necessary to be legitimate. This necessity must be interpreted within the framework of the general interest, which is much more than the will of the majority. Human rights should not be depended on the "tyranny of the majority", as this majority may be indifferent or emotionally opposed to recognizing the human rights of an unpopular minority. This paper argues that the introduction and implementation of prisoners' rights, in Europe and elsewhere, should be evaluated through a combination of the above mentioned critical penological and human rights criteria. It concludes that prisoners' rights should be independent of the official aims of imprisonment, should aim at harm reduction, but can not undo the inherent humiliation resulting from the loss of liberty and autonomy. A human rights approach to imprisonment therefore does not only argue for prisoners' rights but also for a reductionist penal policy.

Incorporating Public Opinion into the Sentencing Process

Julian Roberts

Fellow of Worcester College, Professor of Criminology and Assistant Director, Centre for Criminology, University of Oxford. Julian.Roberts@crim.ox.ac.uk

Résumé : This communication explores the relationship between public opinion and sentencing policy as well as practice. Recent years have witnessed change in the importance ascribed to view of the public in both area. The communication begins by evaluating the evidence that public opinion influences sentencing practices or sentencing policies. It then discusses the increased attention currently paid to public view.

Les relations entre les théories de la peine : infliger la souffrance et réhabiliter

Alvaro Pires

Professeur, Département de criminologie, Université d'Ottawa. Titulaire, Chaire de recherche du Canada en traditions juridique et rationalité pénale, CIRCEM. Membre de l'Équipe de recherche sur la pénalité du CICC. alpires@uottawa.ca

Résumé : Notre présentation décrit certaines caractéristiques de la rationalité pénale moderne comme un système de pensée autonome et explore quelques aspects de l'interaction entre les systèmes économique, politique et juridico pénal dans les sociétés contemporaines (« société du risque »). Elle attire l'attention sur les rapports contradictoires entre les droits de la personne et le droit pénal et conceptualise la judiciarisation de l'opinion publique et du public par le système pénal.

Salle DE BAL
14h30 16h00

ATELIER : RATIONALITÉS DE LA PEINE ET LÉGITIMITÉ DU SYSTÈME PÉNAL
Présidence : Alvaro Pires

*Comprendre l'interdépendance entre les multiples finalités de la peine :
l'exemple des peines en matière de comportements routiers déviants*

Étienne Blais

Professeur, École de Criminologie, Université de Montréal. etienne.blais@umontreal.ca

Résumé : La sanction pénale peut être conçue comme un châtiment, mais aussi comme une mesure qui vise à dissuader, neutraliser, voire à éduquer selon l'auditoire auquel elle s'adresse. En parallèle, les finalités de la peine ont souvent été perçues comme indépendantes les unes des autres. Selon certains, une même peine ne pourrait pas viser à châtier et prévenir la criminalité en même temps. Dans cette présentation, à l'aide d'exemples tirés de la sécurité routière, nous proposons un modèle où les finalités des peines ne sont pas indépendantes, mais plutôt interdépendantes les unes des autres. Comme le soulignaient Andenaes (1974 et 1978) et Gibbs (1979), une peine peut à la fois produire un effet dissuasif à court terme et un effet éducatif à long terme. D'autre part, ce modèle démontre qu'il ne faut pas considérer la peine et ses finalités en elles-mêmes, mais qu'il faut plutôt les considérer dans le contexte où elles sont appliquées pour bien en comprendre les effets. Nous présentons également des résultats appuyant un modèle où les finalités des peines sont interdépendantes et discutons du potentiel futur des peines à réduire les comportements routiers déviants et ainsi, améliorer le bilan routier.

La métrique pénale des acteurs judiciaires est-elle supérieure à celle du public?

Chloé Leclerc

Doctorante, École de Criminologie, Université de Montréal. chloe.leclerc@umontreal.ca

Résumé : Il serait normal que les acteurs judiciaires (avocats de la poursuite ou de la défense, juges, agents de probation) maîtrisent davantage que les profanes (le public) les subtilités de la métrique « subjective » des peines qu'ils choisissent d'imposer. Une manière d'apprécier cette maîtrise différentielle de la grammaire pénale est de comparer la cohérence relative des échelles de sévérité du public et des acteurs judiciaires et surtout de vérifier si les équivalences pénales entre peines carcérales et non-carcérales (amende, probation, travaux communautaires) établies par les « professionnels de la peine » sont plus « réalistes » que les équivalences pénales du public. Les résultats démontrent que cette hypothèse, assez entendue, est loin d'être confirmée et que la maîtrise de la sévérité des peines n'est pas une qualité propre aux acteurs judiciaires.

*La conduite avec facultés affaiblies :
justifier à la population des peines non pénales au nom de la protection du public*

Line Beauchesne

Professeure, Département de criminologie, Université d'Ottawa. Line.Beauchesne@uottawa.ca

Résumé : Le gouvernement libéral précédent proposait le projet de loi C16, devenu sous le gouvernement conservateur le projet de loi C-32 pour 'lutter contre la conduite d'un véhicule moteur avec facultés affaiblies par les drogues et l'alcool'. Ce projet de loi augmente considérablement les peines en matière de conduites avec facultés affaiblies et, de plus, donne au policier le droit d'effectuer des fouilles de véhicule et de prélever des échantillons de fluide corporel afin de sévir sur les présumés consommateurs de drogues autres que l'alcool au volant. (tendance reprise des États-unis et de plusieurs pays européens). Les différents partis politiques, lors des débats sur C-16 au Comité permanent de la justice, s'opposèrent peu à ce projet de loi car il s'agissait de punir un individu qui 'sciemment' par sa conduite diminuait la sécurité routière. Heureusement, ce projet de loi est mort au feuillet. Aux récents débats du Comité permanent de la justice, cette fois sur C-32, reprise de C-16, plusieurs témoins-experts (dont moi-même), avaient de toute évidence décidé d'aborder la remise en question de la peine sous un autre angle que lors de C-16 afin de réussir cette fois à repousser ce projet de loi. L'argument majeur : au nom de la protection du public, des processus de peine complexes plus rarement appliqués sont moins efficaces en matière de sécurité routière que des campagnes de prévention plus ciblées et des peines non-pénales plus aisées à administrer. De plus, les coûts beaucoup moindres de ces mesures permettraient d'augmenter l'aide aux victimes d'accidents de la route qui se plaignent du manque de suivi dont ils ont besoin et qui se retournent alors vers une demande de peines plus sévères pour faire reconnaître ce qu'elles subissent. En d'autres termes, nous avons demandé aux politiques si l'enjeu recherché était la diminution de la conduite avec facultés affaiblies pour une meilleure protection du public, ou l'apparence d'agir sur le problème par quelques punitions sévères qui seront plus rarement appliquées au détriment de la protection publique. Cet argument à l'effet que la protection du public serait mieux servie par des mesures autres que le pénal, a eu plus de poids, tant auprès du public que du politique, que d'autres arguments utilisés lors de C-16 remettant en question la sévérité des peines qui, aux yeux du politique et du public, semblaient nier le problème.

Salle de bal
16h30-18h00

ATELIER : DROITS DES PERSONNES ET JUSTICE PÉNALE
Présidence : Richard Dubé

Démocratie et souffrance légitime : la malléabilité des droits de la personne

Sandra Lehalle

Chercheure postdoctorale, Chaire de Recherche du Canada en traditions juridiques et rationalité pénale, Université d'Ottawa. slehalle@uottawa.ca

Résumé : En matière pénale, les droits de la personne soulèvent de nombreux enjeux tant dans la manière dont ils tentent de répondre aux problèmes qu'ils définissent que dans les effets prévus ou inattendus qu'ils vont finalement avoir sur les politiques pénales. L'avènement des droits des détenus visait à limiter la souffrance infligée dans le cadre d'un processus pénal démocratique et les mécanismes de contrôle existants, institutionnels ou citoyens, se donnent clairement pour objectif de prévenir ou dénoncer les traitements inhumains ou dégradants et notamment les cas de torture. Or, au moment même où l'interdiction de la torture est mise à mal aux niveaux discursif et pratique, l'opinion publique et les experts contribuent au débat en questionnant le degré de souffrance qu'un État démocratique peut infliger au nom de la défense et protection du peuple. Nous analyserons comment, dans ce débat, les arguments déontologiques ou utilitaristes font tous appel aux droits de la personne pour argumenter leur position. Notre réflexion nous conduira à questionner la légitimité que les citoyens accordent (ou n'accordent pas) à l'État et ses institutions dans la souffrance qu'ils infligent que celle-ci soit préventive dans le cas de la torture ou punitive dans le cas de la peine.

Quand les victimes se mêlent des droits des détenus

Catherine Rossi

Doctorante, Université de Montréal et Université de Pau et des Pays de l'Adour. catherine.rossi@umontreal.ca

Résumé : Paradoxe ô combien surprenant : ignorées pendant des décennies, les victimes ont enfin obtenu une certaine considération dans le système de justice pénal et pourtant leur mécontentement n'a jamais été aussi visible. La demande de sécurité de certains regroupements de victimes, mais surtout les critiques proférées à l'encontre des droits des contrevenants judiciairisés prennent des proportions frisant parfois l'absurde, quand elles ne remettent pas en question les droits de l'homme les plus élémentaires. Ce débat entre «droits des victimes» et «droits des détenus» a-t-il vraiment lieu d'être? Une réflexion s'impose. Après avoir identifié ces groupuscules de victimes si présents sur la scène publique et analysé les raisons de leur malaise, il sera permis, à travers cette communication, de comprendre les enjeux de ce phénomène de montée des tensions. En effet, en plus d'agrandir le fossé qui sépare la défense des intérêts des victimes de la promotion de la réforme de la pénalité, ce courant d'insatisfaction pourrait bien s'inscrire en porte à faux quant à l'intérêt propre des victimes elles-mêmes, en remettant en question la légitimité de leur considération dans le système pénal et correctionnel; en semant la zizanie au sein des forces «pro-victimes»; en remettant en cause les performances du réseau communautaire d'aide aux victimes et *in fine*, en détournant l'attention du législateur de leurs besoins véritables.

*Les configurations ambivalentes entre les droits de la personne et le droit criminel :
le point de vue des juges et des procureurs de la Couronne*

Margarida Garcia

Doctorante, Centre de recherche sur les services éducatifs et communautaires, Université d'Ottawa. mgarcia@uottawa.ca

Résumé : Il est aujourd'hui reconnu que les droits de la personne ont une nature complexe, poreuse et des effets ambivalents sur les structures de pouvoir. Il est également reconnu qu'il y a encore peu de recherches fondamentales qui se sont attaquées à la description sociologique de la nature et de la fonction des droits de la personne dans la société contemporaine (Stammers, 1999; Cattrijje et al., 2003; Turner, 1993; Verschraegen, 2002). Dans le cadre de notre recherche, nous nous intéressons aux effets paradoxaux des droits de la personne dans le système de justice pénale. Nous partons de l'hypothèse générale que les usages contemporains de la sémantique des droits de la personne auront eu tendance à renforcer la rationalité pénale moderne par l'effet d'une juxtaposition avec les théories classiques de la peine en droit criminel (Garcia, 2007; Pires et Garcia, 2007). Notre participation à cette rencontre aura comme objectif de problématiser cette «parenté proche» entre le système d'idées des droits de la personne et celui du droit pénal contemporain, en prenant comme point d'ancrage empirique le point de vue des juges et des procureurs de la Couronne que nous avons récemment interviewés.

Athanase Kamudege

Collectif d'association burundaise des droits de l'homme. kamuthanas@yahoo.fr

Résumé : Avec l'évolution de la société humaine, évolue également la conception de la peine. Dans les temps anciens, tout un village pouvait répondre du fait d'un seul délinquant avant que n'apparaisse la « Justice de Talion » dans l'antiquité. Avec la naissance de la criminologie en Italie dans le dernier quart du 19ème siècle, des courants de pensée ont rivalisé dans leur conception du crime, du criminel et surtout de la peine. A l'heure actuelle, il est de notoriété publique que « Nulla crimen nulla poena sine lege ». Ainsi, quand une personne a été trouvée coupable d'une infraction, il reste au juge à déterminer la nature et sévérité de la sanction qui lui sera infligée (Tarification) En effet, le principe dominant est celui de l'individualisation des peines. Bref, dans les limites fixées par la loi, la juridiction prononce les peines et fixe leur régime en fonction des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur. Ainsi, la sévérité de la sanction est déterminée largement par les faits liés au délit, au délinquant et à la cause. La question qui demeure est de savoir si la sévérité de la peine avec la souffrance qu'elle entraîne (rétribution) aboutit à la dissuasion alléguée. Les recherches aboutissant souvent sur des résultats contradictoires, le sujet est à la une dans le monde en Général et dans notre pays (BURUNDI) en particulier où la nouvelles loi pénale en Cours d'étude à l'Assemblée National va abolir la peine de mort. L'opportunité de cette abolition est une question qui ne manque pas d'intérêt dans un pays où des crimes de génocides et des crimes de guerre sont encore impunis. Si l'opinion publique occidentale, forte de la stabilité et de la sécurité qui règne dans leur société depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la souffrance des victimes qui n'ont pas la place qu'elles méritent étant dans la balance, dans notre pays nombreux se demandent si cette abolition ne sera pas une invitation aux victimes qui étaient craints grâce à cette intimidation collective.

THÈME 3 : PEINE ET RESPONSABILISATION

SALLE DE BAL
9H00-10H30

PLÉNIÈRE

Présidence : Renée Zauberman

Prenez la peine d'adhérer : entre police du contrat et politique de la responsabilité

Dan Kaminski

Professeur, Université catholique de Louvain-la-Neuve,
Département de criminologie et de droit pénal. Belgique. kaminski@crim.ucl.ac.be

Résumé : La montée en puissance du discours de la responsabilité et de la responsabilisation n'est pas propre au système pénal. Celui-ci suit les pas d'une dynamique managériale qui marque avant tout les secteurs économiques de production, puis progressivement les administrations publiques. Le domaine d'action pénale constitue, comme toujours un miroir grossissant et déformant des logiques transversales à l'œuvre dans la société. Pour le dire d'un double jeu de mots précis, la figure du criminel *coupable* et *avoué* est remplacée, dans certains dispositifs pénaux contractualisés, par celle du justiciable *capable* et *dévoué* (voir D. Kaminski, Un nouveau sujet de droit pénal ?, in Digneffe F. et Moreau Th., *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck-Larcier, 2006, pp. 323-342). Mais quelle est la valeur propre du transfert déformant de la logique d'adhésion et de performance dans le champ pénal ? Comment interpréter le jeu de la responsabilité dans l'action pénale ? en suivant les concepts dialectiques de Jacques Rancière : la responsabilisation est-elle une police ou une politique ? Relève-t-elle d'un dispositif puissant d'adhésion à la contrainte et de culpabilisation à la fois retardée et redoublée ? Est-elle l'instrument strictement idéologique d'un discours sans rapport avec les pratiques des professionnels et les expériences des justiciables ? Constitue-t-elle un ressort effectif de resocialisation ou plus modestement de libération ? Ou encore participe-t-elle à la normalisation de la contrainte pénale, fragilisée tant dans sa version kantienne que dans ses outillages pénologiques bienveillants ? Il est trop tôt pour soutenir empiriquement une réponse univoque à ces questions. Mais il n'est pas trop tôt pour percevoir les ambiguïtés, les pièges féroces et les ouvertures possibles d'une pénalité à stratégie contractuelle.

Governing Through Relationships: Risk, Gender and Responsible Relationships

Kelly Hannah-Moffat

Professor, University of Toronto at Mississauga & University of Toronto, Department of Sociology.
Policy and Research Analyst for the Commission of Inquiry into Certain Events at
the Prison for Women in April 1994 (the Arbour Commission). khmoffat@utm.utoronto.ca

Résumé : This paper examines how relationships are conceptualized and assembled with risk to produce gendered risk subjectivities and internally contradictory forms of penal government. I show how penal regimes target risk by differentially mobilizing normative characterizations of family, peers and intimate relations; and how relationship 'choices' and the ability to form pro-social bonds is differentially used to responsabilized and govern men and women. I examine some of the theoretical implications of framing relationships as criminogenic needs/risk and of using relationships to target risk. This analysis will build on recent theorizations of gender, race, risk and punishment and use data extracted from federal female and male parole candidates' case files, field notes and content analysis risk instruments and correctional program narratives.

Scientificité, technicisation et mécanisation : la déresponsabilisation des agents pénaux

Marion Vacheret

Professeure, École de Criminologie, Université de Montréal.
Responsable de l'Équipe de recherche sur la pénalité du CICC. marion.vacheret@umontreal.ca

Résumé : La scientificité – via un cumul d'informations objectivées et le recours à des techniques expérimentales probabilistes- règne à l'heure actuelle au sein des systèmes pénaux occidentaux. Standardisation de la prise de décision, technicisation des méthodes de surveillance et de contrôle, mécanisation des processus d'intervention ou encore formatage des individualités, constituent les caractéristiques prédominantes des modes d'intervention des différents agents. Face à ces « nouveaux experts » et à ces « nouvelles formes de connaissance », nous ne pouvons que constater un phénomène de redéfinition de l'intervention pénale, celle-ci s'apparentant à un modèle conditionné et automatisé de gestion d'une sentence. Si le justiciable est devenu un « client » du système, face à lui, l'agent pénal apparait alors comme de plus en plus déresponsabilisé dans sa prise de décision.

Hibiscus A&B

14h00-15h30

ATELIER : LA PEINE : UNE GESTION DE RISQUES ?

Présidence : Dan Kaminski

*Le développement des aménagements de peine en France :
donner du crédit à la préparation à la sortie.*

Patrick Mounaud

Directeur interrégional des services pénitentiaires en France. Chargé d'études par la direction de l'administration pénitentiaire française auprès du CICC et du SCC. patrick.mounaud@orange.fr

Résumé : Après avoir présenté le contexte du développement des aménagements de peine en France, développement qui s'est déroulé dans une période de demande sécuritaire forte et qui fut une manière d'atténuer la croissance du recours à l'emprisonnement, trois axes spécifiques seront présentés:

1. La réorientation de l'engagement professionnel des travailleurs sociaux pénitentiaires français. 2. La valorisation et la crédibilisation d'autres modes d'exécution de peines que la prison tels que le placement sous surveillance électronique, la semi-liberté, le placement extérieur ou le travail d'intérêt général. 3. La responsabilisation et l'accompagnement très individualisé des condamnés dans la préparation à la sortie.

*Au cœur de l'administration de la peine :
les surveillants et leur propre souffrance*

Nathalie Jauvin, Michel Vézina, Renée Bourbonnais et Julie Dussault

Équipe RIPOST, CSSS de la Vieille Capitale, Université Laval et Université de Montréal.

nathalie.jauvin@ssss.gouv.qc.ca

Résumé : Les surveillants ne participent ni aux réflexions profondes sur d'éventuelles orientations pénales, ni à la critique des institutions actuelles. Pourtant, ils constituent les principaux acteurs responsables de l'actualisation des peines. Non seulement sont-ils exposés à une clientèle particulièrement lourde, qui contamine jusqu'à un certain point leur propres collectifs de travail, mais ils sont également directement affectés tant par les orientations qui se succèdent que par les modalités et les moyens mis à leur disposition pour assumer leur rôle. Trop souvent, se retrouvent-ils donc confrontés à des demandes contradictoires ou trop difficiles à satisfaire, à de faibles marges de manœuvre mais aussi à l'absence de moyens pour mettre en œuvre des décisions prises en amont. Ces conditions, tout comme d'autres, font en sorte que ces surveillants – déjà largement exposés à la souffrance d'autrui – sont de façon régulière confrontés à leur propre souffrance, ce qui génère de nombreuses conséquences individuelles, soit, mais également sur l'appareil correctionnel qui se retrouve notamment confronté un taux d'absentéisme et de roulement particulièrement élevé. Notre étude, menée depuis 2000 auprès des agents correctionnels québécois, servira d'ancrage à cette réflexion sur le travail correctionnel et ses enjeux, dans un contexte de mutation.

*Gestion du risque et réhabilitation en prison :
le dilemme des professionnels en question*

Manon Jendly

Chercheure, Centre international pour la prévention de la criminalité, Montréal.

Membre de l'équipe de recherche sur la pénalité du CICC. mjendly@crime-prevention-intl.org

Résumé : Cette communication se propose de dégager les contours de l'intervention professionnelle en milieu carcéral à partir d'une recherche menée auprès d'agents de libération conditionnelle, de psychologues et d'infirmiers en exercice dans trois pénitenciers fédéraux de la province du Québec. En se fondant sur le sens que donnent ces intervenants à la dualité des missions qui leur sont confiées - réhabilitation et gestion du risque -, nous soulignerons notamment le caractère plutôt managérial de leurs tâches, les mécanismes d'imputabilité auxquels ils sont soumis et l'étendue de leur recours aux outils actuariels. Nous verrons ainsi dans quelle mesure des orientations correctionnelles fondées sur l'évaluation des risques et la prédiction de la récidive influent sur le cours de leurs interventions et tendent *in fine* à résoudre leur dilemme en amont.

Hibiscus A&B
16h00-17h30

ATELIER : RESPONSABILISER PAR LA PEINE
Présidence : Dominique Robert

Responsabilité du condamné et contrôle situationnel : logique duale ou schizophrène ?

Marie-Sophie Devresse

Chercheuse, Département de criminologie, Institut National de criminalistique et de Criminologie, Belgique.

marie-sophie.devresse@just.fgov.be

Résumé : L'appel à communication du colloque (Thème 3) avance que « considéré comme responsable de ses actes, le contrevenant est également devenu responsable du déroulement de sa peine et de l'issue de la sanction qui lui est imposée ». Si cette logique semble aujourd'hui s'imposer dans la conception du parcours du condamné, il y a lieu de s'interroger sur les effets produits par la coexistence entre cette nouvelle forme de responsabilisation et certaines modalités de contrôle appliquées aux condamnés -notamment par le biais de la technologie- dans le cas des sanctions exécutées en milieu ouvert. La contribution proposée ici envisage d'interroger la rationalité à l'œuvre dans le suivi des condamnés placés sous *surveillance électronique* en examinant les diverses logiques qui traversent ce dispositif dans son application quotidienne. Par un examen de quelques situations concrètes observées dans le cadre du suivi des personnes surveillées électroniquement, deux questions seront abordées : que devient la responsabilisation des individus lorsque celle-ci doit s'opérer avec l'assistance de la technologie ? Les outils technologiques soutiennent-ils avant tout des objectifs de surveillance (ajoutant par là un poids de plus à l'épreuve de la responsabilité) ou permettent-ils au contraire de décharger le condamné par de nouvelles formes d'« externalisation » de son contrôle ?

*La responsabilisation du contrevenant « rationnel » et du contrevenant « monstre » :
entre opposition, convergence et complémentarité*

Marie-Eve Sylvestre

Professeure, Section de droit civil, Université d'Ottawa. marie-eve.sylvestre@uottawa.ca

Résumé : Dans le cadre d'un travail de terrain effectué à Montréal et à Rio de Janeiro sur les programmes de lutte aux incivilités, nous avons identifié de façon concurrente dans le discours des différents acteurs du pénal deux conceptions du contrevenant. La première dresse le portrait classique d'un agent rationnel : le contrevenant est perçu comme ayant choisi de violer la loi et il est tenu responsable de ses actes. La deuxième reprend l'image du délinquant « monstre » (Cohen, Young, Bauman), cet autre irrationnel et étrange auquel les acteurs du pénal n'arrivent pas à s'identifier et qui génère la peur et l'insécurité. Faut-il y voir une contradiction ou encore la primauté de l'une de ces conceptions sur l'autre ou faut-il plutôt y voir une relation de coexistence, voire de complémentarité? En dépit des points de divergence qui les opposent, ces deux « lignes d'objectivation » du contrevenant (Foucault) sont complémentaires. En effet, leur opération conjointe permet d'établir et de légitimer la responsabilité des individus : un principe de rationalité pour blâmer et un principe de monstruosité pour exclure et enfermer. Leur pouvoir est d'autant plus grand qu'elles sont non seulement utilisées dans le discours des acteurs sur le terrain, mais s'inscrivent de façon plus large dans le discours (néo)libéral et sont au cœur des règles de la responsabilité pénale.

*Le traitement des proches de détenus par l'institution carcérale en France.
Individualisation des peines, responsabilisation des proches.*

Gwénola Ricordeau

Attachée d'enseignement et de recherche, Groupe de Recherche sur les Actions et Croyances Collectives,

Université Lille-III. gwenola.ricordeau@univ-lille3.fr

Résumé : Cette communication s'appuie sur une recherche sur les solidarités familiales et affectives des personnes détenues, basée sur plus de 130 entretiens avec des proches de détenus et des personnes incarcérées dans cinq établissements pénitentiaires français. Notre réflexion sur les rapports entre le prononcé d'une peine et ses effets sur l'entourage de celui qui la reçoit s'articule autour de deux axes : **1.** Les effets de l'individualisation des peines. Les effets des mesures d'individualisation des peines (notamment à travers la formalisation d'un « projet d'exécution de peine ») remettent en cause l'effectivité du principe d'individualité des peines. Ils contribuent même à renforcer le poids, pour les proches de détenus, du coût social de l'incarcération. **2.** La confrontation des proches de détenus aux injonctions du système carcéral. Les proches de détenus doivent s'accommoder, successivement ou simultanément, d'injonctions contradictoires (être « responsables », « solidaires » et « garantes » du délinquant) et d'une forte stigmatisation. À travers l'analyse de certaines nouvelles dispositions (notamment la mise en place du bracelet électronique et l'expérimentation des Unités de Vie Familiale ou « parloirs intimes »), on peut constater la responsabilisation croissante des proches.

THÈME 4 : PEINE ET PRISONNISATION

Salle de bal

11h00-12h30

PLÉNIÈRE

Présidence : Jean-Paul Brodeur

Le genre et la couleur de la peine

Marie-Andrée Bertrand

Professeure émérite, Ph.D. en sciences humaines appliquées, Faculté des Études supérieures, Université de Montréal.

Membre de l'Équipe de recherche sur la pénalité du CICC, Université de Montréal. bertrandumontral@videotron.ca

Résumé : Au Canada, des pénologues réputés se congratulent devant la stabilité des taux d'emprisonnement; pendant ce temps, leurs collègues européens et australiens envient la situation canadienne car dans leur pays on observe une croissance significative du taux des personnes condamnées à des peines carcérales. L'objectif de cette communication n'est pas de contribuer à l'explication de la prétendue stabilité du taux canadien mais plutôt de montrer ce qui se cache sous les taux globaux. Nous ferons apparaître par des tableaux statistiques l'évolution inverse des rapports entre femmes, hommes et emprisonnement au cours des trente dernières années au Canada. Cette première désagrégation par sexe sera suivie d'une autre selon l'origine ethnique des condamnés : les taux globaux ne disent rien du sort fait aux Autochtones en droit pénal canadien et l'accroissement dramatique de leur taux d'incarcération. En somme, le pourcentage et le taux des hommes Non Autochtones happés par le système pénal diminuent pendant qu'augmentent ceux des femmes et des Autochtones des deux sexes. Ce regard sur le genre et la couleur du droit pénal a son utilité pratique pour l'administrateur pénal qui veut appréhender les tâches et les rôles réels qui attendent le système correctionnel au Canada; mais les taux désagrégés parlent aussi d'une autre réalité, les nouvelles fonctions politiques et sociales que s'arrogé le système pénal et surtout carcéral à l'endroit de nouvelles populations.

Réformes pénitentiaires françaises : vers l'avènement d'une prison « post-disciplinaire » ?

Gilles Chantraine

Chargé de recherche au Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales. chantraine@cesdip.com

Résumé : En applaudissant ici aux objectifs de fermeté accrue, là au respect des droits des personnes incarcérées, l'opinion n'est guère sensible aux paradoxes qui traversent le discours gouvernemental sur les prisons. Il n'en va pas de même de l'administration pénitentiaire, qui se doit de concilier ces impératifs contradictoires, à la fois en anticipant sur la gestion d'une explosion démographique annoncée, et en inventant des procédures pour déjouer par avance les effets de l'incursion d'une approche égalitaire dans des prisons surpeuplées ; autrement dit classifier les détenus en fonction de leur « dangerosité » pour contrer l'universalité et l'indivisibilité des droits fondamentaux. En nous appuyant sur une analyse des différents débats et documents d'orientation préalable à l'écriture d'une future loi pénitentiaire en France, nous tenterons de dégager le sens socio-historique de la réforme à venir en testant l'hypothèse de l'avènement progressif d'une prison « post-disciplinaire ». Modèle idéal-typique construit à partir de l'observation du système correctionnel canadien, nous avons décrit une prison post-disciplinaire comme étant structurée par quatre caractéristiques principales : 1. une poussée formelle des droits des détenus qui ne remet cependant pas en cause la suprématie de la sécurité sur le droit ; 2. le renforcement d'une sécurité dite « active », mû par la volonté d'obtenir des comportements conformes aux objectifs de l'institution par la « communication » plutôt que par le biais de mesures plus strictement disciplinaires ; 3. une percée de l'usage de la notion de « risque », à la fois pour hiérarchiser les cotes sécuritaires des établissements et pour classifier les détenus ; enfin 4. un système de privilèges davantage formalisé que dans des configurations pénitentiaires plus traditionnellement. Tester ce modèle pour éclairer les transformations carcérales françaises permettra, en retour, d'opérer un retour théorique critique sur le modèle idéal typique ainsi constitué.

Deconstructing Introductory Textbooks on Prison Administration

Jeffrey Ian Ross

Ph.D. Associate Professor, Division of Criminology, Criminal Justice and Social Policy Fellow, Center for Comparative and International Law, University of Baltimore. jross@ubalt.edu

Résumé : This paper reviews how introductory textbooks on correctional administration, written primarily for the American university student market, have framed the discourse on this subject matter. The author presents both qualitative and quantitative empirical evidence of coverage given to prison administration, and then poses several questions for future research that could provide answers as to why this is the case. In addition to traditional content analysis methods, the author contacted the authors of these books to request feedback on their decision-making processes used for content inclusion and/or exclusion. The paper concludes that market dynamics, and perceptions of acquisitions editors largely shaped the content of texts on correctional administration.

Salle de bal
14h00-15h30

ATELIER : PRISONS ET POLITIQUES PÉNITENTIAIRES
Présidence : Marie Marthe Cousineau

The Neutralization, Rehabilitation or Responsibilization of Dissidents, Subversives and Terrorists

Maritza Felices-Luna

Professeure, Département de Criminologie, Université d'Ottawa. mfelices@uottawa.ca

Résumé : The label of political prisoner qualifies the individual as being different from what the British call Ordinary Decent Criminals (ODC). By granting the status of political prisoner, the system recognizes the political nature and motifs behind the actions leading to the incarceration of the individual and creates the possibility, if it does not impose the necessity, of a different logic to their prison regime. The concepts of neutralization or rehabilitation/reeducation (democratic/communist regimes) are both applied at different times and places, independent of the discourse developed regarding ODCs. Hence, the attribution of political status is significant for the prison system as a harsher or more lenient regime is put in place according to the goal attributed to their incarceration but also in response to the level of support from the population. The concept of responsabilization is at odds with the label of political prisoner as their actions are deemed to be the consequence of an already responsible individual acting according to the logic of their ideology. Therefore granting political status is also crucial for the State at the political level as it legitimates, to a certain degree, the actions and claims of those prisoners through their acknowledgement as political actors.

« Ceci n'est pas le pénal » : quelques notes sur les pratiques punitives dans les systèmes normatifs administratifs au Brésil et au Canada

João Gustavo Vieira Velloso

Doctorant, Département de Criminologie, Université d'Ottawa. jgvelloso@hotmail.com

Résumé : Le but de cette communication est de discuter quelques tendances de transformation dans le champ du pénal à partir de l'administration institutionnelle des conflits reliés au travail esclave au Brésil et à l'immigration au Canada. À l'aide de données empiriques, nous tenterons de problématiser l'expansion de la logique punitive traditionnellement associée au droit pénal aux autres systèmes normatifs, surtout le droit administratif. En plus des transformations internes au système de justice criminelle, le champ du pénal se transforme aussi dans un mouvement de décriminalisation punitif où les conflits sont administrés d'une façon répressive et exclusive avec des justifications essentiellement pénales, sans toutefois offrir les mêmes garanties procédurales que le droit pénal et/ou sans nécessairement avoir recours aux modes alternatifs de règlement des litiges (MARL) généralement disponibles dans les systèmes normatifs civils. Parallèlement au mouvement réformiste qui prétend construire un droit pénal plus soucieux et respectueux des droits et libertés, il y a aussi le fantôme du « droit pénal de l'ennemi de tous » chaque fois plus présent en dehors du système de justice criminelle. L'exemple le plus flagrant de cette logique au Canada est le droit de l'immigration et des réfugiés, notamment ses pratiques procédurales et ses mesures punitives.

À la recherche d'une population invisible : les femmes âgées en prison au Canada

Véronique Strimelle

Professeure, Département de criminologie, Université d'Ottawa. vstrimel@uottawa.ca

Résumé : Depuis plusieurs années, certaines recherches ont mis en évidence le vieillissement très marqué des personnes incarcérées, le nombre de délinquants âgés croissant à un rythme beaucoup plus rapide que celui des délinquants plus jeunes. Cette tendance dépasse les frontières puisqu'on la constate aussi bien en Amérique du Nord (Landreville, 2001, Uzoaba, 1998, Stewart, 2000) qu'en Europe occidentale (Montjean, 2003). Un tel changement n'est pas sans susciter réactions et interrogations, notamment en ce qui concerne l'orientation à donner aux politiques et pratiques d'intervention vis-à-vis des populations plus âgées, car ces populations éprouvent des besoins spécifiques. On connaît encore très peu de choses sur les femmes âgées en prison, et particulièrement le rapport qu'elles entretiennent avec le milieu carcéral dans lequel elles sont placées. Dans le contexte canadien, il n'existe pratiquement aucune étude systématique consacrée aux femmes âgées en prison. Notre communication visera à faire connaître cette population en nous basant sur la littérature actuellement disponible sur les femmes âgées en prison. Nous voulons identifier qui sont ces femmes, plus particulièrement dans le contexte canadien, et essayer de découvrir ensuite ce qui caractérise leur expérience de l'emprisonnement en tant que femme et en tant que personne plus âgée.

Salle de bal
16h00-17h30

ATELIER : EXPÉRIENCES EN DÉTENTION
Présidence : Marion Vacheret

Relations familiales et incarcération : défis et contradictions

Ninon Lalonde

Doctorante, Département de sociologie, Université de Montréal. ninon_lalonde@hotmail.com

Résumé : L'ensemble de cette recherche repose sur un corpus de 26 entrevues menées auprès d'hommes incarcérés dans un pénitencier canadien, entretenant d'une manière ou d'une autre des échanges réguliers avec un ou plusieurs membres de leur famille. Désirant saisir plus particulièrement le vécu de personnes se retrouvant dans une situation de séparation en raison d'une incarcération, de comprendre leurs perceptions de celle-ci et leurs façons de s'y adapter, nous avons procédé par une cueillette de données qualitatives. Interrogés sur leurs rapports familiaux et amoureux en contexte d'incarcération, ainsi que sur leur point de vue face aux politiques et programmes du Service correctionnel du Canada, nous avons recueilli leurs expériences par rapport au maintien des liens familiaux. Tous les prisonniers que nous avons rencontrés entretenaient des échanges, même rares, avec un membre de leur famille. La durée de leurs sentences variait entre trois ans et la perpétuité et l'âge de leurs enfants; entre trois mois et trente-deux ans. Nous nous proposons d'analyser l'influence de la peine privative de liberté, ainsi que l'influence de l'institution carcérale en elle-même sur le maintien des relations familiales et amoureuses des détenus. La question des rôles (conjoint, père, amant, pourvoyeur, fils...) sera également abordée. En effet, une réflexion sur la capacité des détenus d'assumer ces différents rôles sera présentée et finalement, des recommandations seront avancées afin d'améliorer cette situation.

L'expérience d'une première fois entre les murs

Josiane Gendron

Candidate à la maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal. josiane.gendron@umontreal.ca

Résumé : L'expérience carcérale a été et demeure une fascination pour le monde extérieur. Les hommes incarcérés sont contraints au monde unique et particulier de la prison, ils doivent vivre dans la société carcérale. Notre recherche vise à saisir et comprendre l'expérience des hommes incarcérés pour une première fois par l'entremise d'une vingtaine d'entrevues qualitatives auprès des hommes incarcérés pour une première fois dans les prisons et les pénitenciers du Québec. Les objectifs visés par notre étude sont de comprendre l'expérience de la rupture avec l'extérieur, comprendre l'expérience du nouveau statut de détenu, comprendre l'expérience de vie dans le milieu carcéral et enfin, saisir l'expérience de la sous culture carcérale. De plus, à l'aide des données recueillies, nous visons à mettre en lumière les différents éléments jouant un rôle dans cette expérience.

Bons et mauvais usages du corps incarcéré. Fondements anthropologiques pour une nouvelle morale de la pragmatique punitive

Simona Ioana Schumacher

Doctorante, Université de Paris V / Sorbonne, Faculté des sciences humaines et sociales.
ATER, LMS-CNRS. ssimona_ioana@hotmail.com

Résumé : Mon étude revient sur la généalogie des investissements physiques et politiques du pouvoir carcéral qui inaugure le corps en tant que matière à punir, afin de répertorier les manières actuelles de contraindre et de discipliner les corps (des) détenus. Par delà l'acte de punir un corps, les catégories du charnel et du sensoriel, propre à ce même corps attestent des mutations de mentalité et des seuils de tolérance à l'égard de ce que la normalité et la normativité du traitement punitif des corps incarcérés représentent au niveau interstitiel de la mécanique pénale. Au sein de celle-ci, la mise en scène des châtiments, tels que les exécutions capitales, les supplices, le bannissement ou la réclusion perpétuelle importe désormais moins que le consentement de leur flexibilité, voire de leur adaptabilité au sein de la culture juridique moderne qui réopère les *évidences* du corps emprisonné. Défini davantage à l'horizon idéologique d'une peine qui se veut neutre et blasée, le corps reste le référent direct de l'institution carcérale dès le moment où l'expérience de terrain relève les contraintes incontournables imposées à son côté sensori-moteur. Le dépistage, la description et l'analyse des paramètres divers, tels que les identités olfactives, l'anticipation auditive des présences, les sensations de profondeur et de pesanteur, les expériences tactiles entre dégradation, souillure et pudeur, les réflexes d'orientation et de coordination motrice, les tactiques de dégradation ou de mise à l'épreuve des sensations, les cultes d'automutilation ou les formes de résistance relatives à l'entretien physique de la corporalité, démontrent non pas **ce** qu'est le corps puni, mais **comment** et sous quelle forme il intervient dans la définition du détenu considéré sujet sensoriel à part entière ou sujet sensoriel déficitaire.

*La danse en prison et la reconquête de soi : enjeux pour la criminologie et la pénalité***Sylvie Frigon**Professeure, Département de criminologie, Université d'Ottawa. sfrigon@uottawa.ca

Résumé : La danse comme pratique artistique en prison nous permet de jeter un éclairage différent sur les effets de l'incarcération dans le quotidien par le truchement du corps, de l'intimité et de l'identité. L'objectif premier de cette recherche est de redonner la parole aux femmes en tant que sujet, explorer leur marginalité, leur exclusion et nous permet de mieux saisir l'expérience de la chair, des corps. Leurs récits et ceux des artistes nous montreront comment, peut-être, le corps est un site central de la manifestation du pouvoir et par le marquage, la transformation et la mutilation des corps, s'installe et se perpétue le pouvoir de punir. Le corps des femmes en prison rappelle l'enfermement comme le décrit bien Paule Groleau, danseuse-interprète et co-fondatrice de la compagnie de danse parisienne Point Virgule : « (...) *des corps malades dans le mouvement (...) elles sont creuses parce que le sternum est un peu relâché, le dos est voûté, la vision vers le bas, le bassin est lâché, les genoux (...).* Dans notre métier, notre corps est tellement notre instrument de travail. On voit ça dans le déplacement en prison. Son enveloppe corporelle, sa motricité changent puisqu'elles sont contraintes à des mêmes trajets, des mêmes horaires, des espaces réduits. Il n'y a pas de projection ». La danse en prison ? Impossible alliance ? Un interstice de liberté ? D'un espace nié à un espace restitué ? De Fresnes en France à Montréal et Joliette au Québec, Claire Jenny, chorégraphe et directrice de la Compagnie Point Virgule favorise, à travers cet art charnel, une certaine réappropriation de la part des détenues d'un espace nié, retrouvant ainsi l'équilibre : se tenir debout, droit, s'élancer, aller vers l'autre, être dans soi. Le spectacle *Résilience* réalisé avec des femmes incarcérées à la Maison d'Arrêt des Femmes de Fresnes allie la scène et la vidéo et est le résultat d'ateliers de danse en prison avec des femmes qui vivent les conséquences de l'enfermement jusque dans leur corps. Grâce à un écran géant, le spectateur souvent en position de voyeur pénètre dans la corsive de la prison -la vidéo étant le « seul moyen de faire exister les détenues à l'extérieur » (Chocas, *Le Monde*, 24 juin 2003). Dans notre recherche dans laquelle la criminologie rencontre la danse, l'approche qualitative de type biographique (récits de vie) a été favorisée dans la construction de notre objet car l'enquêtée est au centre de l'analyse. Des entretiens avec deux groupes-cibles ont été privilégiés : Groupe 1 : Des femmes ex-détenues et détenues de la Maison Tanguay à Montréal, de Joliette au Québec et de la Maison d'Arrêt à Fresnes en France ayant participé à des ateliers de danse offerts par la Compagnie de danse parisienne Point Virgule. Groupe 2 : Des artistes (directrice, chorégraphe, danseurs, comédiens, complices et intervenants) qui ont contribué à créer, réaliser ou gérer les ateliers de danse tant au Québec qu'en France. Cet art charnel met en scène une anatomie politique du corps, ce bio-pouvoir. La danse, dans ses propositions chorégraphiques déclinant, dans tous ces dégradés, des propositions criminologiques, sociologiques. Lynda Gaudreau, « anatomiste du mouvement », conçoit la danse comme « un moyen de donner forme à ce qui ne peut être dit » (Noisette, 2005 : 120).

THÈME 5 : REPENSER LE PÉNAL

ORCHIDÉE A&B

8H30-10H00

PLÉNIÈRE

PRÉSIDENTE : COLETTE PARENT

Innovations, réparation et répression

Philippe Mary

Professeur à l'Université Libre de Bruxelles (Faculté de droit, École des sciences criminologiques).

Directeur du Centre de recherches criminologiques de l'Université Libre de Bruxelles. pmary@ulb.ac.be

Résumé : Inévitablement, les évolutions actuelles de la pénalité font l'objet d'interprétations en sens divers. Parmi celles-ci, deux méritent d'être soulignées. D'une part, certains auteurs mettent l'accent sur le durcissement des politiques pénales et l'extension de leur champ d'action dans un contexte d'affaiblissement de l'Etat social et de focalisation politique sur l'insécurité réduite à ses dimensions classiques d'atteintes aux biens et aux personnes. D'autre part, sans nier que de telles tendances puissent s'observer, l'accent est mis sur leur aspect minoritaire (notamment spécifiquement étasuniens) et sur le maintien, dans un nombre important d'Etats occidentaux, d'une référence aux dimensions sociales de l'intervention pénale (réinsertion, protection des droits humains...), appel étant alors lancé, pour reprendre l'expression de Pat O'Malley, de passer du défaitisme à l'optimisme, spécialement dans le chef des criminologues critiques. La présente contribution se propose d'examiner cette opposition dans le contexte européen, mais sur une base empirique essentiellement belge, et de conclure sur quelques réflexions à propos du statut, scientifique et politique, actuel de la criminologie critique.

Justice réparatrice et système pénal

Mylène Jaccoud

Professeure, École de criminologie, Université de Montréal. Responsable de l'équipe de recherche

Résolution des conflits, Justice réparatrice et Autochtones du CICC. mylene.jaccoud@umontreal.ca

Résumé : La justice réparatrice, traduction usuelle du terme anglo-saxon «restorative justice», connaît une popularité croissante depuis deux décennies dans la plupart des pays industrialisés. La médiation, le cercle de sentence, le cercle de guérison et la conférence familiale forment les principales pratiques associées à un mouvement que certains n'hésitent pas à désigner comme *le* mouvement de réforme par excellence des années 1990. Issue, entre autres, du mouvement de réforme du système pénal qui s'amorce au début des années 1970, la justice réparatrice va d'abord se déployer en amont du système pénal. Progressivement, la notion de réparation s'institutionnalise par l'adoption de législations (notamment la Loi sur les jeunes contrevenants en 1984, l'adoption de l'article 717 du code criminel canadien sur les mesures de rechange pour les contrevenants adultes) confinant la justice réparatrice à une fonction de déjudiciarisation des infractions. La pénétration du modèle réparateur dans le champ de l'action pénale institutionnalisée en particulier par l'introduction d'initiatives au sein des services correctionnels est plus récente. Dans cette présentation, nous tenterons de voir dans quelle mesure, en dépit de la diversité qui la caractérise, la justice réparatrice est ou non porteuse de réforme(s) et de transformations. S'agit-il d'une innovation intégrée au système pénal venant, du même coup, compléter l'arsenal des moyens dont le système pénal dispose pour gérer et «traiter» les populations judiciairisées ? Les processus associés à la justice réparatrice déployés en amont du système pénal sont-ils les seuls à former une réelle alternative au système pénal ? En supposant que la justice réparatrice constitue une innovation dans le champ sociopénal, le qualificatif d'innovation est-il une caractéristique suffisante pour statuer sur ses potentialités transformatrices ?

Enjeux autour de l'identification et de la valorisation de l'innovation pénale

Jean-François Cauchie

Professeur, département de criminologie, Université d'Ottawa. Chercheur, Chaire de recherche du Canada sur les traditions juridiques et la rationalité pénale.

Membre de l'équipe de recherche sur la pénalité du CICC. jcauchie@uottawa.ca

Résumé : Pourquoi s'intéresser à l'innovation en matière pénale ? Parce que depuis les années 1960 et 1970, le droit pénal canadien s'interroge sur ses fondements. Il y a 40 ans, ce constat était plus évident. Le savoir juridique et les sciences sociales connaissent une période d'intense réflexion par rapport au droit pénal occidental en général. Au Canada, les commissions de réforme du droit voulaient notamment transformer les théories de la peine, diversifier les formes de procédure pénale, faciliter l'entente entre les parties, réduire la durée légale et effective des peines de prison, éviter autant que possible l'enfermement au profit de « peines alternatives », éliminer peines à perpétuité et peines minimales d'incarcération. S'il ne revendique plus des changements de l'ampleur des années 1960, le droit pénal canadien doute, aujourd'hui encore, de ses assises. La valorisation progressive de sanctions comme la médiation ou le travail communautaire peut certes faire pâle figure au regard des ambitions annoncées quelques décennies plus tôt. Mais elle a un mérite non négligeable : nourrir la réflexion sur la façon dont une innovation est pensée et traitée dans le système pénal.

Hibiscus A&B

10h30-12h00

ATELIER : L'EXPANSION DE LA LOGIQUE PÉNALE

Présidence : Jean-François Cauchie

*Disciplinary Climate in Canadian Classrooms :
From Student's Assessments to Policy and Practice*

Mélanie Maxime Doucet

Administrative/Research Assistant, University of New Brunswick, Canadian Research Institute for Social Policy. mmdoucet@unb.ca

Résumé : Previous research has shown the importance of classroom disciplinary climate on students' attitudes, values, and outcomes. Since the classroom is the learning environment where students spend the majority of their time throughout the academic year, it is important to obtain a more comprehensive understanding of the disciplinary climate of classrooms and how it influences overall student achievement. This is especially significant in the Canadian context, where such information is lacking within educational literature. The purpose of this study is threefold: to determine how students themselves define disciplinary climate and understand their experiences with discipline in the classroom; to identify aspects within the classroom environment that most significantly influence a classroom's disciplinary climate; and to establish whether and to what extent disciplinary climate factors correlate with particular time periods during the school year. Through qualitative and quantitative analyses of data obtained from the Tell Them From Me (TTFM) Student Survey, four additional school and classroom climate indicators are examined in relation to classroom disciplinary climate: teacher student relations; expectations for the students' academic success set by teachers and parents; student advocacy; and effective learning time. Gender, grade level, and socioeconomic status (SES) are included in the analyses to examine their effects on classroom disciplinary climate assessments. The question remains: can this disciplinary climate framework be applied to certain contexts within the youth criminal justice system?

*La judiciarisation des populations sans-abri dans trois villes canadiennes
(Montréal, Ottawa et Toronto)*

Céline Bellot

Professeure, École de service social, Université de Montréal. celine.bellot@umontreal.ca

Résumé : La question de la gestion pénale des personnes sans-abri est devenue un enjeu majeur notamment en raison du développement des pratiques de tolérance zéro dans différentes villes occidentales. Si le lien entre pauvreté et enfermement n'est plus à faire, peu d'études se sont intéressées à appréhender les pratiques de judiciarisation qui conduisent les personnes de la rue à la prison. Ancrée dans les théories de la reconnaissance, l'objectif de cette communication est de proposer une analyse comparative de ces pratiques dans trois villes canadiennes. Les études mises à contribution ont permis de lever le voile sur des pratiques jusque-là demeurées invisibles, notamment en raison de l'utilisation de législations pénales plutôt que criminelles. Elles permettent de montrer l'évolution de ces pratiques, les processus judiciaires qui conduisent les personnes sans-abri en prison mais aussi les enjeux de discrimination auxquels font face ces personnes.. Finalement, ces études permettent de saisir comment se construit l'expérience de l'injustice vécue par les personnes sans-abri.

*Repenser les critères de succès de l'intervention judiciaire criminelle
en matière de violence conjugale*

Sonia Gauthier

Professeure, École de service social, Université de Montréal. sonia.gauthier@umontreal.ca

Résumé : Depuis quelques décennies, le Canada et d'autres pays à travers le monde ont vu se mettre en place diverses politiques visant à favoriser la judiciarisation des événements de violence conjugale. Pour les groupes de pression qui avaient réclamé ces mesures, la judiciarisation allait s'imposer comme la forme la plus puissante de dénonciation sociale de ce type de comportement, comme moyen de dissuasion générale et spécifique et comme façon de protéger les victimes. Le résultat fut la mise en accusation quasi systématique des agresseurs par les policiers, sans que soit pris en compte le souhait des victimes. Or, la question qui déchire maintenant les intervenants judiciaires, les groupes militants et les observateurs est la suivante : quels devraient être les critères de succès de l'intervention judiciaire dans ces situations, dans un contexte où un bon nombre de causes ne se rendent pas jusqu'à une décision sur la culpabilité? Cette communication portera sur ce thème, ayant en appui la littérature internationale sur le sujet et des entrevues réalisées auprès de juges, de procureurs de la poursuite, d'avocats de la défense et d'intervenantes sociales qui œuvrent au Palais de Justice et à la Cour municipale de Montréal.

Orchidée A&B
10h30-12h00

ATELIER : REPENSER LES PEINES
Présidence : *Philippe Mary*

La rationalité "responsive" du droit criminel moderne

Richard Dubé

Doctorant, Département de sociologie, Université de Québec à Montréal.

Chercheur, Chaire de Recherche du Canada en traditions juridiques et rationalité pénale. rdube@uottawa.ca

Résumé : Cette communication reprend les résultats d'une recherche doctorale portant sur les conditions d'émergence des idées innovatrices en matière de droit criminel. Prenant comme point d'ancrage empirique le discours juridico-pénal de la Commission Ouimet (1969), l'étude nous permet d'observer, dans la périphérie communicationnelle du système de droit criminel moderne, l'émergence d'un système de pensée qui n'est pas point pour point déterminé par les exigences cognitives de la rationalité pénale moderne (Pires, 1998) : le droit de punir y est pensé dans des termes non obligatoires, le rapport société-délinquant y est défini sans hostilité, les sanctions alternatives privilégiées abandonnent l'idéal de la souffrance et celui de l'exclusion sociale, une éthique de l'autre apparaît clairement sur les écrans de la réflexivité juridico-pénale. Dans le cadre de cette communication, nous tenterons de définir et de formaliser les dimensions conceptuelles de ce que nous appelons—en nous inspirant librement des travaux de Nonet et Selznick (1978)—la « *rationalité responsive du droit criminel moderne* ». Nous allons en outre montrer comment la stabilisation de ce système de pensée alternatif pourrait, sous certaines conditions, favoriser l'évolution « identitaire » (Pires, 2002) du système de droit criminel moderne.

*Le système politique et la production des lois criminelles :
repenser quelques distinctions traditionnelles*

Mariana T. Possas

Doctorante, Département de Criminologie, Université d'Ottawa. mposs029@uottawa.ca

Résumé : Cette communication portera sur quelques réflexions suscitées par l'analyse des données de ma thèse de doctorat. Ma recherche doctorale traite de la relation entre le système politique et le système de droit criminel lors de la production de lois criminelles. Plus spécifiquement, je suis en train d'étudier l'actualisation par le système politique d'un système d'idées qui est aussi actualisé par le système de droit criminel, telles les théories de la peine, à partir d'une étude de cas : l'élaboration de la loi contre la torture (1997) au Brésil. Mes données (notamment des entrevues auprès des politiciens) me permettent d'observer comment la politique représente le droit criminel au moment de la création de lois pénales et quels sont les résultats pratiques de ses décisions. Une constatation intéressante est que la politique utilise toujours des distinctions comme « droite » et « gauche », ou encore, « conservateurs » et « progressistes » pour qualifier et indiquer ses choix en matière de droit pénal. Or, est-ce que ces distinctions sont bonnes pour observer une prise de position en termes de peines? Quelles sont les différences concrètes que ces oppositions entraînent dans la création de lois criminelles? Quels sont les thèmes ou les idées qui entrent dans chaque côté de ces distinctions? Comment situe-t-on le discours des droits de l'homme dans ce cadre? Et, finalement, est-ce qu'il y aurait d'autres distinctions plus appropriées pour observer une prise de position politique par rapport aux peines?

Le juge, le pénal, l'hérésie

Françoise Vanhamme

Professeure, Département de criminologie, Université d'Ottawa. francoise.vanhamme@uottawa.ca

Résumé : A partir de questionnements (macrosociologiques) sur la persistance du modèle rétributif et de la peine d'emprisonnement, le manque d'essor des peines alternatives à la privation et l'allongement des peines dans les jugements, la recherche en sentencing dont les grandes lignes seront présentées ici part de l'approche selon laquelle à tout fait social mis en évidence, correspond une recherche ethnométhodologique qui vise à montrer comment ce fait social est produit en contexte. Menée en Belgique, soit dans un système romano-germanique, elle a pu dégager un modèle de la rationalité qui préside à la détermination de la peine, comprenant des logiques comme l'affirmation par la peine de la légitimité de l'institution judiciaire, l'évaluation de la gravité sociale de la délinquance, la faveur, la négociation de la peine suffisamment acceptable. Les questionnements préalables y trouvent des éléments de réponse. Cette rationalité se structure dans un environnement juridique, judiciaire, pénal et en conséquence, dans la perspective d'introduire un nouveau modèle de justice, il ne suffirait pas de modifier l'un ou l'autre élément du système mais bien de reconsidérer tout cet environnement, dont la rationalité sociale qui a présidé à sa conception.

SPÉCIAL ANNIVERSAIRE DÉVIANCE & SOCIÉTÉ

Orchidée A&B
13h00-15h00

Présidence :
Danielle Laberge

Un regard critique sur les 30 années de la revue Déviance & Société

Philippe Robert

Directeur de recherches émérite au Centre national de la recherche scientifique (CNRS).
Fondateur et directeur, jusqu'en 1990, du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales.
Responsable, jusqu'à la fin 2005, du Groupe Européen de Recherches sur les Normativités. probert@gern-cnrs.com

Résumé : Chargé de présenter un 'regard critique' sur l'histoire de *Déviance & Société*, l'un des ses fondateurs distingue trois moments : une première décennie où la revue est l'expression de ses centres fondateurs, un réseau qu'unissent de solides relations interpersonnelles ; - une deuxième décennie où elle devient une revue scientifique comme les autres centrée sur l'étude du processus pénal ; enfin une troisième où, conformément à son titre, elle élargit la gamme de ses intérêts aux sciences sociales de la déviance.

La revue Déviance & Société et la criminologie canadienne

Pierre Landreville

Professeur émérite. Université de Montréal. pierre.landreville@umontreal.ca

Résumé : La revue *Déviance et Société*, est une revue scientifique internationale qui publie des textes relatifs à l'analyse des normativités, des déviances, des politiques de prévention et du processus pénal. Publiée à Genève depuis 1977, elle fête ses trente années d'existence en 2007. Nous profitons de l'occasion pour analyser la production d'auteurs canadiens dans la revue ainsi que l'impact de cette revue sur la criminologie canadienne de langue française.

Les 30 ans de la revue Déviance & Société

Francis Bailleau

Chercheur, CNRS, Groupe d'Analyse du Social et de la Sociabilité. bailleau@msh-paris.fr

Résumé : Il y a plusieurs manières pour une revue de marquer un tel anniversaire. Afin d'éviter les obstacles propres à la démarche traditionnelle du bilan, nous avons cherché d'autres voies, une utilisation différente de cette date symbolique. Et, a été accepté par le comité de rédaction notre proposition d'un retour sur le passé un peu particulier : *quel aurait été le projet des initiateurs de la revue, regroupés autour de Philippe Robert, s'ils s'étaient réunis en 2007, pour se lancer dans cette aventure éditoriale?* Dans cette perspective, nous avons essayé de développer un programme pour l'avenir de la revue en relation avec ses champs d'intérêt traditionnels et leurs transformations. Il s'agit, en s'appuyant sur l'histoire de la revue depuis les années soixante-dix, de prendre acte des défis actuels, pour nos disciplines, des changements, des ruptures qu'a pu connaître ce monde (économique, politique, social et culturel) mais aussi de réfléchir à la façon de traiter scientifiquement ces mutations. De nouveaux objets, de nouveaux concepts concernent directement le champ de la déviance, du contrôle social et de leurs définitions. C'est pourquoi nous avons proposé d'organiser cette publication du 30^e anniversaire autour de trois pôles : Mutations sociales - mutations du savoir : un nouveau défi pour les sciences sociales ; nouvelles formes de contrôle - nouvelles populations sous contrôle ; mutations pénales : entre punitivité et sanctions alternatives.

*La déviance comme révélateur des frontières.
Le cas des relations homme-animal*

Catherine Rémy

Chercheure, Chargée de recherche au CNRS, Centre de Sociologie de l'Innovation
cathremy@ensmp.fr

Résumé : Dans cette communication, je présenterai mes travaux de recherche en montrant de quelle manière l'étude de la déviance m'a faite avancer dans mon enquête sur la frontière homme-animal. Le point de départ de mon travail de thèse était le constat, ces dernières années, d'un débat dans l'espace public sur la frontière entre l'homme et l'animal. En suivant une démarche de sociologie pragmatique, j'ai fait le pari que le travail de mise à mort des animaux pouvait opérer un « effet de loupe » sur l'existence et la possible évolution de cette frontière. Ma démarche était donc la suivante : ne pas préjuger *a priori* de l'existence de cette frontière et s'intéresser à l'engagement d'acteurs confrontés à la mise à mort de non-humains afin de décrire si, en pratique, cette question faisait sens pour eux. L'ethnographie de trois situations de travail un abattoir, un laboratoire d'expérimentation animale, une clinique vétérinaire a fait apparaître la tension routinisation/transgression comme une voie d'analyse centrale. Cette tension, visible dans l'engagement des acteurs, m'a conduite à enquêter sur les normes explicites et implicites qui guidaient les acteurs ainsi que sur la déviance qui accompagnait l'accomplissement du travail de mise à mort.

*Criminologie critique et constructivisme radical :
possibilités, apports, obstacles et pièges*

Nicolas Carrier

Professeur, département de Sociologie Université de Moncton. Responsable des programmes de criminologie
nicolas.carrier@umoncton.ca

Résumé : Le relativisme et la critique (ici, celle de la criminalisation) sont fréquemment pensés dans les termes d'un couple impossible, sinon ridiculement schizophrène. Pourtant, au moins deux possibilités se présentent aux yeux de celles et ceux qui envisagent une criminologie critique radicalement constructiviste : l'impopulaire postmodernisme ludique et la méconnue théorie systémiste. Celles-ci sont porteuses d'un renouvellement et d'un renforcement de la critique des usages autoritaires du pouvoir et de la force – ces derniers ne se limitant pas, bien sûr, aux institutions pénales. De nombreux obstacles se dressent toutefois devant le développement d'une criminologie critique constructiviste, notamment le poids de certaines traditions théoriques. De plus, ce développement est parsemé de pièges (que n'évitent pas, entre autres, les tenants d'une criminologie radicale et les représentants les plus provocateurs de la criminologie culturelle).